

Annexe 1 : Résolution

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

FORMATION DES ÉLÈVES AVOCATS Modification de la décision à caractère normatif

Adoptée par l'Assemblée générale du 12 juin 2026

Le Conseil national des barreaux, réuni en Assemblée générale le 12 juin 2026,

CONNAISSANCE prise du rapport de la commission de la formation professionnelle,

PROPOSE de modifier sa décision à caractère normatif définissant les principes d'organisation et harmonisant les programmes de la formation des élèves avocats selon l'avant-projet ci-dessous,

PRÉCONISE que soit actualisé le référentiel de compétences vers lequel renvoie actuellement la décision à caractère normatif publié par le Conseil national des barreaux,

SOMET ces propositions à la concertation des instances de la profession jusqu'au 30 septembre 2026,

INVITE par la même occasion les instances de la profession à faire connaître au Conseil national des barreaux leur position, après lecture du rapport susvisé, sur l'avenir de la période de formation consacrée au projet pédagogique individuel (PPI) de l'élève avocat.

Fait à Nîmes, le 12 juin 2026